



## Charte d'engagement sur villes et territoires sans perturbateurs endocriniens entre :

- Le Conseil départemental des Bouches du Rhône (CD13)
- Le Réseau environnement santé (Res)
- L'Agence régionale de santé PACA (Ars-PACA)
- Le Réseau périnatalité méditerranée

**Objet :** protéger la population, en particulier la femme enceinte, les enfants à naître, les jeunes enfants ainsi que les écosystèmes, des risques liés à l'exposition aux Perturbateurs Endocriniens (PE).

### Considérant que :

- Les PE sont selon l'Oms dans sa définition de 2002 « des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants » ;
- L'Oms et le programme des Nations unies pour l'environnement considèrent les PE comme une « menace mondiale à laquelle il faut apporter des solutions » car responsables en grande partie de la progression alarmante des maladies chroniques (cancers hormono-dépendants, diabète, obésité, infertilité, maladies cardiovasculaires, troubles neuro-développementaux...) ;
- Le programme d'action générale de l'Union européenne pour l'environnement énumère comme l'un des neuf objectifs prioritaires à atteindre d'ici 2020 : protéger les citoyens de l'Union contre les pressions et les risques pour la santé et le bien-être liés à l'environnement ;
- La seconde Stratégie nationale sur les PE (SNPE2) lancée en France le 3 septembre 2019 reprend l'objectif déjà inscrit dans la première SNPE d'avril 2014 de « réduire l'exposition de la population aux PE » ;
- La période des 1000 jours (pré-conception, grossesse, petite enfance) représente une période de vulnérabilité critique en cas d'exposition aux PE en termes de risques pour la santé future de l'enfant jusqu'à l'âge adulte (initiative des 1000 jours de l'Oms et de la

DOHaD, acronyme anglais pour « Origine développementale de la santé et des maladies ».

**Le CD 13 s'engage à la mise en place à compter de 2020 d'un plan incluant les propositions suivantes :**

1. informer et former à la fois les responsables de structures et les professionnels de santé et de la petite enfance intervenant dans le domaine de la périnatalité et des 1000 premiers jours de la vie des enfants dans le champ de la protection maternelle et infantile (Pmi) et celui des modes d'accueil de la petite enfance (Smape) (\*) ;
2. mettre en place au sein des personnels du CD13 un réseau de référents « périnatalité – santé et environnement » formés à cet effet et constituant des personnes ressources identifiées pour répondre aux besoins des personnels de la Pmi et du Smape (\*) ;
3. dans un premier temps restreindre, puis, chaque fois que c'est possible, éliminer l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des PE ainsi que des substances cancérigènes, mutagènes et réprotoxiques (Cvm) sur leur territoire en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et établissements privés désirant appliquer ces dispositions ;
4. réduire et supprimer quand c'est possible l'exposition aux PE au niveau de l'alimentation en développant le plus largement possible : la consommation d'aliments biologiques de saison et locaux (crèches, cantines scolaires et administratives), l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer exempts de PE (éviter les plastiques, revêtements antiadhésifs...), l'usage de produits de nettoyage et d'entretien exempts de PE (biocides) ou de substances allergisantes et en renouvelant les mobiliers et équipements émetteurs de PE (tapis de sol, linoléums, meubles en aggloméré, rideaux...) ;
5. favoriser l'information de la population, l'information et la formation des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques de l'enjeu sanitaire des PE et des moyens de s'en protéger ;
6. mettre en place des critères d'éco-conditionnalité permettant de réduire, chaque fois que c'est possible, l'utilisation des PE dans les contrats et les achats publics ;
7. informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris.

(\*) Dans les deux premiers objectifs, l'Ars s'engage à accompagner le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en le faisant bénéficier des sessions d'informations et de formations financées dans le cadre du projet régional de santé et du plan régional santé environnement en partenariat avec le Réseau périnatalité méditerranée.

**Par cet acte, le CD13 consent à mener un plan d'actions sur le long terme (minimum 3 ans) visant à réduire l'exposition de la population aux PE.**

**Ce plan d'action sera élaboré en concertation avec toutes les parties. Il consistera essentiellement à :**

- établir une aide au diagnostic en faisant un état des lieux (ce qui est déjà fait et reste à faire) ;
- établir un plan d'action (définir les priorités, les formations, l'information, la communication...);
- aider à la communication (vulgarisation scientifique pour les communiqués de presse, mise en réseau avec d'autres signataires (actuellement trois régions, deux départements et près de 200 villes ont signé la charte), organisation de rencontres régionales, inter-régionales ou nationales avec d'autres signataires, documentation, plaquettes, exposition, etc...).

**Fait à Marseille le :**

**Signatures :**

Monsieur le président du Réseau  
environnement-santé

**André CICOLELLA**

Madame la présidente du  
Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

**Martine VASSAL**

Monsieur le directeur général  
de l'Ars PACA

**Philippe DE MESTER**

Madame la présidente  
du Réseau de périnatalité PACA-Corse

**Florence BRETELLE**